

CANNABIS - Information pour les exploitants d'entreprises touristiques et les touristes

Il est maintenant légal pour les personnes âgées de 19 ans et plus d'acheter, de posséder, de cultiver et de consommer du cannabis au Nouveau-Brunswick.

Au Nouveau-Brunswick, la consommation du cannabis sous toutes ses formes sera interdite partout sauf dans un logement privé ou sur un terrain adjacent à un logement privé (dans votre maison, dans votre cour arrière, etc.). Si vous consommez du cannabis dans une autre résidence, vous devez avoir la permission du propriétaire.

Q : Les hôtels, les auberges et les campings peuvent-ils interdire la consommation de cannabis?

R : Les hôtels, auberges et campings pourront interdire aux visiteurs de fumer ou de vapoter, comme c'est actuellement le cas pour le tabac. Toutefois, la consommation de cannabis se fera de bien des façons et les hôtels, les auberges et les campings ne pourront pas interdire d'autres formes de consommation.

Q : La consommation du cannabis est-elle permise dans les parcs provinciaux et nationaux?

R : Il sera possible de fumer du cannabis dans les terrains de camping où il est déjà permis de fumer. Il sera toutefois interdit de fumer du cannabis dans les terrains de camping sans fumée. Le cannabis sera offert sous diverses formes et les exploitants touristiques ne pourront pas interdire les autres méthodes de consommation du cannabis dans les terrains de camping.

Si un parc est visé par la Loi sur les endroits sans fumée, il sera interdit d'y fumer ou d'y vapoter.

Q : La consommation de cannabis est-elle autorisée dans les restaurants, les parcs d'attractions, les festivals et les attractions en plein air?

R : Non. La consommation de cannabis est interdite dans les lieux publics.

Q : Les règles qui encadrent le cannabis à des fins médicales sont-elles différentes pour les hôtels, les auberges et les campings?

R : Les consommateurs de cannabis à des fins médicales doivent toujours respecter les interdictions de fumer dans les chambres ainsi que la *Loi sur les endroits sans fumée*.

En voyage?

Il est illégal de transporter du cannabis en franchissant les frontières nationales du Canada.

Visitez le site [Le cannabis et les voyages à l'étranger](#) pour plus de détails.

Si vous voyagez vers une autre province ou un autre territoire canadien, vous devez respecter ses lois (les provinces et les territoires peuvent avoir des règles différentes sur le cannabis et les visiteurs devraient savoir quel est l'âge légal, où ils peuvent acheter du cannabis, où ils peuvent en consommer et quelle quantité ils peuvent avoir en leur possession).

Pour en savoir plus sur les autres provinces et territoires, visitez le site : [Le cannabis dans les provinces et les territoires](#).

Sécurité routière et conduite avec facultés affaiblies

Comme l'alcool, le cannabis peut affaiblir les facultés. Et il est illégal de conduire avec les facultés affaiblies.

La consommation de cannabis sous toutes ses formes sera interdite dans ou sur un véhicule, en mouvement ou non. Cette interdiction s'applique également aux motocyclettes, aux tracteurs agricoles, aux véhicules hors route et aux motoneiges.

En plus des accusations criminelles, les sanctions prévues pour la conduite sous l'effet de la drogue sont notamment la suspension du permis et la saisie du véhicule. Les nouveaux conducteurs inscrits au programme de permis de conduire progressif ainsi que tous les conducteurs âgés de moins de 21 ans ne doivent présenter aucune trace de produits stupéfiants dans l'organisme.

Renseignements sur la santé :

Consommer du cannabis est un choix personnel. La consommation de cannabis comporte des risques pour la santé à court terme et à long terme, en particulier chez les personnes qui sont âgées de moins de 25 ans, chez les femmes qui sont enceintes ou qui allaitent et chez les personnes et les familles qui sont aux prises avec des troubles de santé mentale.

Comprenez les risques pour prendre une décision éclairée en ce qui concerne votre consommation personnelle de cannabis. Pour plus de renseignements, consultez le site [encontrolenb.ca](#).

Consultez aussi les [Directives canadiennes d'usage de cannabis à faible risque](#) pour réduire le risque auquel vous vous exposez.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur les sites suivants :

[Government of Canada](#)

[MADD Canada](#)

[CAA Cannabis Impaired Driving](#)